

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1395

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 6 prévoit de mettre fin à la conservation des embryons qui n'ont plus de projet parental. Or, ces embryons restent la plus jeune forme de l'être humain. Il convient donc de privilégier une attribution de ces embryons à des couples infertiles ou qui demandent une PMA pour en éviter la destruction.